

MINI BELUX

BMW Belgium Luxembourg NV/SA

MINI Agent



MINI BELUX, partie de BMW Belgium Luxembourg NV, Lodderstraat 16, 2880 Bornem, Belgique

BMW Group Belux Bus Prof
Lodderstraat 16
2880 Bornem
BE

Adresse e-mail tnr@mini.com
Numéro de portable +3280028800
TVA ID (owner) BE0413533863
 0413533863

Configuration du véhicule.

Date d'impression

20/05/25

Cher/Chère Monsieur/Madame,

Merci beaucoup pour votre intérêt. Vous trouverez votre proposition personnelle ci-dessous.

Vous pouvez toujours me contacter

Tarek Srouji

Tarek.Srouji@bmw.be
+32-3-890-5146

Agent d'offre

BMW Belgium Luxembourg NV/SA
Lodderstraat 16, 2880 Bornem

Configuration du véhicule No.

744522/1

Agent de livraison

BMW Belgium Luxembourg NV/SA
E-mail corporate.sales.belux@bmw.be
Téléphone 0032/ 03 8909700
Website <https://www.mini.be>

MINI BELUX

BMW Belgium Luxembourg NV/SA

MINI Agent



Configuration du véhicule No. 744522/1

Date d'impression 20/05/25

Page 2 sur 7

VOTRE APERCU.

Aceman SE (Code modèle: 81GC - Tarif Catalogue: 20/05/25)

Émissions de CO2 (WLTP) 0 g/km

	Prix excl. TVA en EUR
Modèle	30 867,77
Équipements	1 917,35
Remise sur véhicule	-1 967,11
Accessoires	0,00
Prix total (excl. TVA)	30 818,01
Taxe sur la valeur ajoutée (21 %)	6 471,78
Prix total (incl. TVA)	37 289,79
Solde à payer (incl. TVA)	37 289,79

(Les prix ont été calculés sur la base du prix en vigueur à la date: 20/05/25)

Le calcul est basé sur les conditions du fournisseur de conditions suivant:

Bénéficiaire Conditions BMW Group Belux Bus Prof
Tarifaire
ID CRM T021991791

MINI BELUX

BMW Belgium Luxembourg NV/SA

MINI Agent



Configuration du véhicule No. 744522/1

Date d'impression 20/05/25

Page 3 sur 7

AMÉLIOREZ VOTRE EXPÉRIENCE NUMÉRIQUE.

Améliorez votre expérience avec les capacités numériques de MINI.

Vous pouvez consulter votre configuration personnelle sur le site web, ouvrir votre brochure numérique avec des vidéos et des photos de votre véhicule ou télécharger déjà la MINI app.

Cliquez sur le lien ou scannez le code QR:

Ouvrez votre configuration en ligne: [axsr7dyq](#)



Faites l'expérience de votre véhicule virtuellement



Télécharge la MINI app



MINI BELUX

BMW Belgium Luxembourg NV/SA

MINI Agent



Configuration du véhicule No. 744522/1

Date d'impression 20/05/25

Page 4 sur 7

MODÈLE.

81GC	Aceman SE	Prix excl. TVA en EUR 30 867,77
------	-----------	------------------------------------

ÉQUIPEMENT DE BASE (non-exhaustif).

S0230	Version UE
S02PA	Boulons antivol
S02VB	Contrôle de la pression des pneus
S02VC	Kit anti-crevaision
S0386	Barres du toit
S0428	Triangle de signalisation et trousse de secours
S0478	Fixation siège enfant pour siège passager
S04T2	Câble de charge Professional (mode 3) pour stations de recharge publiques
S04U8	Chargement CA Plus
S04U9	Protection piétons acoustique
S0548	Tachomètre kilométrique
S05A2	LED headlights
S05AS	Driving Assistant Pack
S05AV	Active Guard
S05DM	Parking Assistant Pack
S0654	Tuner DAB
S06AE	Teleservices
S06AF	Appel de détresse légal
S06PA	Personal eSIM
S06WE	MINI Interaction Unit
S0853	Version langage anglais
S087A	Consignes de sécurité
S08R3	Code interne
S08R9	Agent réfrigérant
S0993	Code de l'année modèle

MINI BELUX

BMW Belgium Luxembourg NV/SA

MINI Agent



Configuration du véhicule No. 744522/1

Date d'impression 20/05/25

Page 5 sur 7

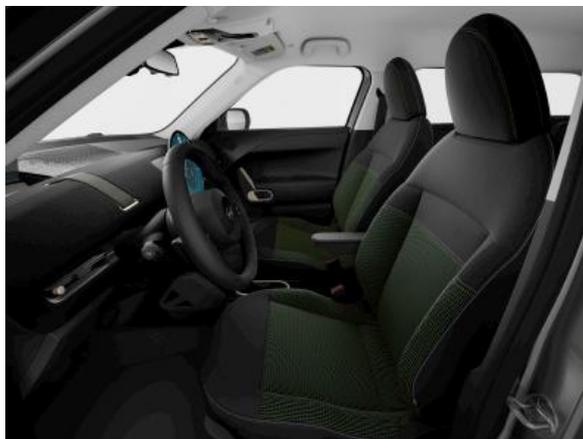
EXTÉRIEUR.



Prix excl. TVA en EUR

POC6B	Melting Silver III	0,00
S01QN	18" Night Flash Spoke grey	1 008,26

INTÉRIEUR.



Prix excl. TVA en EUR

FBMJZ	Textile double tissu Black/Multitone	0,00
-------	--------------------------------------	------

OPTIONS.

Prix excl. TVA en EUR

S07EL	Trim Essential	0,00
S0381	Toit en couleur carrosserie	0,00
S044C	Ciel de pavillon de série	0,00
S07YD	Pack XS	909,09
S0302	Système d'alarme	0,00
S0494	Chauffage des sièges conducteur et passager avant	0,00
S06AD	MINI Head-Up Display	0,00
S06NX	Compartiment de recharge sans fil	0,00

MINI BELUX

BMW Belgium Luxembourg NV/SA

MINI Agent



Configuration du véhicule No. 744522/1

Date d'impression 20/05/25

Page 6 sur 7

S08TF	Protection piéton active	0,00
Sous-total extérieur, intérieur et options		1 917,35

ACCESSOIRES.

		Quantité	Prix excl. TVA en EUR
SE000038	Carte de recharge publique MINI Charging (frais d'abonnement au tarif Active et à l'option IONITY Plus offert la première année)	1	0,00
			0,00



Configuration du véhicule No. 744522/1

Date d'impression 20/05/25

Page 7 sur 7

INFORMATIONS TECHNIQUE SUR LE VÉHICULE.



Puissance

160 kW (218 CV)



Accélération de 0 à 100km/h

7,1 s



Consommation électrique (WLTP)

14,1 kWh/100km



Autonomie électrique en km (WLTP)

401 km

Largeur	1 991 mm	Boîte de vitesses	Automatique
Hauteur	1 514 mm	Consommation électrique en phase urbaine	11,1 kWh/100km
Longueur	4 079 mm	Autonomie pure electric en phase urbaine	508 km
Nombre de places	5	NOx	0 mg/km
Poids avec conducteur	1 785 kg	Masse de particules	0 mg/km
Couple	330 Nm	Bruit de passage en dB(A)	67 dB
Max. vitesse	170 km/h		65 kW
Euronorme	-		

Le véhicule présenté sur ce devis peut différer de la configuration en question. Seule la configuration présentée dans ce devis est valable.

Les valeurs mesurées conformément au règlement CEE-ONU n° 51/UE 540/2014 sont arrondies.

METHODE DE PAIEMENT.

Mode de paiement: Virement bancaire

La facture est envoyée à BMW Group Belux Bus Prof

Le paiement est effectué par BMW Group Belux Bus Prof

Conditions Générales de Vente pour les Pièces, accessoires et autres produits (« Integrated Offer »)

I. Champ d'application / Conclusion du contrat / Conditions résolutoires

1. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux contrats de vente conclus entre BMW Belgium Luxembourg NV/SA, dont le siège social est établi à Lodderstraat 16, BE-2880 Bornem, Belgique et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0413.533.863 (le "Vendeur") et l'Acheteur de pièces, accessoires et autres produits sélectionnés de la marque MINI (« Pièces ») vendus ensemble avec les véhicules neufs ou d'occasion de la marque MINI, via (1) la boutique en ligne MINI ("Plateforme en ligne") disponible sur le site internet www.mini.be / www.mini.lu, et (2) par l'intermédiaire d'agents du Vendeur.

2. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent différemment selon que l'Acheteur est un consommateur ou non, au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique et de l'article 1649bis de (l'ancien) Code civil, à savoir toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (le "Consommateur"). Sauf accord contraire, lorsque l'Acheteur possède un numéro d'identification à la TVA, la Pièce est présumée être achetée à des fins relatives à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

3. Le contrat de vente est conclu lorsque l'Acheteur signe celui-ci, électroniquement en cas de vente via la Plateforme en ligne et manuellement ou électroniquement en cas de vente conclue par l'intermédiaire d'un agent. Après avoir signé le contrat de vente, l'Acheteur reçoit de la part du Vendeur un e-mail de confirmation et le contrat de vente est disponible pour consultation par l'Acheteur dans le MINI Customer Self Service sur la Plateforme en ligne.

4. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent uniquement à la vente de Pièces. Elles ne s'appliquent pas à la vente du véhicule neuf ou d'occasion vendu avec la ou les Pièce(s). Le véhicule neuf ou d'occasion vendu avec la ou les Pièce(s) est soumis aux conditions générales applicables à la vente de véhicules neufs ou à la vente de véhicules d'occasion.

5. Le contrat de vente est toujours conclu sous les conditions résolutoires suivantes permettant au Vendeur de résoudre la vente : (i) indication raisonnable que l'Acheteur enfreint les lois applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions et d'autres mesures restrictives ; (ii) indication raisonnable que l'exécution de la vente violerait les intérêts légitimes du Vendeur. Ces conditions résolutoires expirent trois (3) semaines après la conclusion du contrat de vente et, pour les Pièces vendues avec des véhicules disponibles chez le Vendeur, dix (10) jours après la conclusion du contrat de vente. À l'expiration de cette période, l'Acheteur reçoit de la part du Vendeur un e-mail confirmant soit (i) que l'exécution du contrat de vente est poursuivie ; soit (ii) que le contrat de vente ne sera pas exécuté par le Vendeur dans le cas où le Vendeur décide de résoudre la vente conformément à cette disposition.

II. Cession de droits

La cession de toute créance pécuniaire que l'Acheteur possède vis-à-vis du Vendeur ne nécessite pas l'accord du Vendeur. La cession d'autres droits et obligations que l'Acheteur possède vis-à-vis du Vendeur en application du contrat de vente nécessite l'accord écrit du Vendeur, sauf si le Vendeur ne peut faire valoir aucun intérêt légitime justifiant de s'opposer à la cession, ou si l'intérêt légitime de l'Acheteur justifiant la cession du droit l'emporte sur l'intérêt légitime du Vendeur à s'opposer à la cession.

III. Prix

1. Si le prix catalogue du bien acheté évolue postérieurement à la conclusion du contrat, le Vendeur est en droit d'ajuster, à sa discrétion

mais de manière raisonnable, le prix de vente conformément à la modification du prix catalogue. Ce droit vaut également en cas de modification du taux de la TVA. Si le prix de vente est augmenté de plus de 5 %, l'Acheteur est en droit de résilier le contrat de vente en adressant au Vendeur une notification par courrier recommandé ou par e-mail endéans les deux semaines suivant la réception de la notification, par le Vendeur, de l'ajustement du prix.

2. Si l'Acheteur est un Consommateur, le prix convenu dans le contrat de vente n'est pas révisable.

IV. Paiement

1. Le prix de vente et le prix de tout service annexe éventuel sont dus à la remise du bien acheté. Sauf accord contraire, le Vendeur se réserve le droit de ne pas livrer le bien acheté tant que le prix de vente et le prix de tout service annexe ne sont pas intégralement payés.

2. Tout retard de paiement produit automatiquement des intérêts, au taux applicable par la loi (le taux légal pour les Consommateurs et le taux prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales pour les non-Consommateurs), sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

3. En outre, si le paiement n'a pas été effectué dans les 10 jours suivant l'envoi à l'Acheteur, par courrier recommandé, d'une mise en demeure de payer intégralement les sommes dues, le Vendeur peut exiger l'exécution du contrat de vente ou résoudre celui-ci conformément aux dispositions légales (articles 5.90 à 5.96 du Code civil) ainsi que demander une indemnité supplémentaire pour le dommage subi, le cas échéant. Si le Vendeur résout le contrat de vente, l'Acheteur devra au Vendeur une indemnité correspondant à la perte subie, les parties convenant que cette perte est égale à 15 % du prix de vente net de la Pièce (c'est-à-dire hors taxes et en dehors de toute remise ou autre réduction de prix), sans

préjudice du droit pour le Vendeur de prouver que le préjudice réellement subi est plus important, et ce, que la Pièce vendue a déjà été livrée ou non à l'Acheteur.

4. Si le Vendeur résout le contrat de vente alors que la Pièce a déjà été livrée, il sera tenu compte, pour l'établissement de la perte subie par le Vendeur telle que déterminée au point 3 de la présente section, de la valeur à la revente habituelle de la Pièce au jour de sa restitution. À la demande de l'Acheteur, qui ne peut être exprimée qu'immédiatement après la restitution du bien, un expert repris sur le registre des experts agréés par les tribunaux belges déterminera la valeur à la revente habituelle. Les frais de restitution et de revente du bien sont à charge de l'Acheteur. Les frais de revente s'élèvent à 5 % de la valeur à la revente habituelle, sans qu'il soit nécessaire d'en apporter une preuve. Ils seront fixés à la hausse ou à la baisse si le Vendeur parvient à démontrer que des frais plus importants ont été encourus ou si l'Acheteur parvient à démontrer que des frais moindres ont été encourus, ou qu'aucun frais n'a été encouru.

5. Les paiements effectués par des tiers non-identifiés ne seront pas acceptés et n'éteindront pas les créances du Vendeur.

6. L'Acheteur ne peut compenser les créances qu'il détient vis-à-vis du Vendeur avec celles que le Vendeur détient à son égard que dans la mesure où les créances de l'Acheteur sont certaines, fongibles et exigibles ou si l'Acheteur possède un titre exécutoire. L'Acheteur ne peut faire valoir un droit de rétention que dans la mesure où celui-ci se fonde sur des créances issues de la même relation contractuelle.

V. Livraison et transfert de risques

1. La livraison de la Pièce se fait à l'endroit indiqué dans le contrat de vente.

2. L'Acheteur assume tous les risques relatifs à la Pièce dès que ce dernier ou la personne qu'il a désignée et qui n'est pas le transporteur,

prend physiquement possession de la Pièce. Lorsque le contrat de vente prévoit l'expédition de la Pièce, le risque de perte ou d'endommagement est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison au transporteur qui a été chargé par l'Acheteur du transport et pour autant que le choix de ce transporteur n'ait pas été offert par le Vendeur.

VI. Livraison et retard de livraison

1. Les dates et les délais de livraison peuvent être convenus de manière contraignante ou non contraignante et doivent être spécifiés par écrit. Les délais de livraison commencent à courir à compter de l'expiration de la période durant laquelle le contrat de vente peut être résolu en application du point 5 de la section I.

2. Sauf disposition contraire convenue entre les parties, les dates de livraison et les délais de livraison sont non-contraignants.

3. En cas de dépassement du délai indicatif ou de la date indicative de livraison, l'Acheteur peut demander au Vendeur d'effectuer la livraison dans les six semaines suivant le dépassement de ladite date ou dudit délai de livraison. Ce délai est réduit à dix jours pour les Pièces vendues avec un véhicule disponible de stock chez le Vendeur. Le Vendeur est en défaut une fois ces délais additionnels expirés.

4. En cas de dépassement du délai contraignant ou de la date de livraison contraignante, le Vendeur est en défaut à compter du jour suivant ladite date ou ledit délai de livraison.

5. Si l'Acheteur exige l'exécution du contrat par le Vendeur et est en droit de réclamer une indemnité pour les dommages subis suite au retard de livraison (après application des points 3 ou 4 de la présente section), l'indemnité, en cas de faute légère du Vendeur, de ses représentants légaux ou agents, est limitée à un maximum de 5 % du prix de vente convenu.

6. Si l'Acheteur souhaite résoudre le contrat plutôt que d'en exiger l'exécution, il est tenu de d'abord fixer au Vendeur un délai raisonnable

pour la livraison (après l'expiration du délai prévu au point 3 de la présente section en cas de délai de livraison indicatif ou de période de livraison indicative). Dans ce cas, l'Acheteur ne peut réclamer aucune indemnisation en cas de faute légère.

7. Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas au dommage résultant d'une violation intentionnelle ou grave des obligations du Vendeur, de son représentant légal ou de ses agents, ni en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

8. Les cas de force majeure ou les perturbations opérationnelles survenant dans le chef du Vendeur ou de ses fournisseurs, ou toute autre circonstance imprévisible et sérieuse qui empêche temporairement le Vendeur, sans faute dans son chef, de livrer le bien à la date ou dans le délai convenu, modifieront les dates et les délais spécifiés dans la présente section pour la durée des perturbations dans l'exécution causées par ces circonstances. Si les perturbations entraînent un retard dans l'exécution de plus de quatre mois, l'Acheteur peut se rétracter du contrat, et ce sans préjudice de ses autres droits éventuels.

9. Si, alors que le Vendeur est en défaut, la livraison devient impossible pour une raison indépendante du Vendeur, la responsabilité du vendeur sera engagée dans les limites prévues à la présente section. Le Vendeur ne peut cependant être tenu responsable si le dommage se serait produit même si la livraison avait été effectuée à temps.

10. Pendant le délai de livraison, le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications en termes de fabrication, de forme et de couleur et de modifier la livraison et les services convenus, dans la mesure où les modifications ou les écarts ne sont pas déraisonnables pour l'Acheteur, compte tenu des intérêts du Vendeur. La Pièce livrée peut donc différer légèrement, dans certains détails, du modèle commandé. Dans la mesure où le Vendeur utilise des symboles ou des numéros pour

désigner la commande ou le bien commandé, l'Acheteur ne peut en tirer aucun droit.

VII. Prise de possession

1. L'Acheteur est tenu de prendre possession du bien acheté dans les quatorze jours suivant réception de la notification lui indiquant que le bien acheté est disponible.

2. Hormis les cas où l'Acheteur parvient à démontrer que l'absence de prise de possession de la Pièce est due à un cas de force majeure, si l'Acheteur ne prend pas possession du bien acheté endéans ce délai ou s'il apparaît clairement que l'Acheteur ne prendra pas possession du bien acheté parce qu'il a déclaré son intention de résilier le contrat avant que le bien acheté ne lui soit livré, le Vendeur est en droit, à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, de : (i) réclamer des frais de 25,00 EUR/jour et exiger l'exécution forcée des obligations de l'Acheteur, ou (ii) résoudre la vente et demander une indemnité pour le préjudice subi, les parties convenant que ce préjudice correspond à 15 % du prix de vente total de la Pièce, sans préjudice du droit du Vendeur de démontrer que le préjudice réellement subi est plus important.

VIII. Réserve de propriété

1. Le bien acheté demeure la propriété du Vendeur jusqu'au règlement intégral des créances que le Vendeur détient vis-à-vis de l'Acheteur en vertu du contrat de vente.

2. Tant que la propriété est réservée au Vendeur, l'Acheteur ne peut ni disposer du bien acheté, ni accorder à quelconque tiers un droit d'utilisation contractuel.

3. Si l'Acheteur n'est pas un Consommateur, le présent point 3 s'applique en plus des points 1 et 2 de la présente section. La réserve de propriété est également d'application pour les créances que détient le Vendeur à l'égard de l'Acheteur qui découlent de la relation d'affaires en cours, jusqu'au règlement des créances liées à la vente. Lorsque les créances

que détient le Vendeur sont garanties par des sûretés, si la valeur de réalisation des sûretés dépasse de plus de 20 % les créances du Vendeur, ce dernier libérera les sûretés de son choix à la demande de l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur est tenu de renoncer à la réserve de propriété si l'Acheteur a réglé de manière incontestable toutes les créances liées au bien acheté et qu'il subsiste des sûretés adéquates pour couvrir les autres créances résultant de la relation d'affaire en cours.

IX. Responsabilité pour vices cachés

IX.1. Responsabilité pour vices cachés envers des non-Consommateurs

1. Toute réclamation fondée sur un vice caché affectant une Pièce neuve, expire un an après la livraison du bien acheté ; en cas de Pièces d'occasion, la garantie pour vices cachés est exclue. Ceci ne s'applique pas au dommage résultant d'une violation intentionnelle ou grave des obligations du Vendeur, de son représentant légal ou de ses agents, ni en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

2. Les réclamations relatives aux vices cachés seront non-avenues lorsque le vice caché ou le dommage est dû à l'usure naturelle ou lorsque :

- l'Acheteur n'a pas notifié le défaut immédiatement après sa découverte, ou lorsque le bien acheté n'a pas été manipulé correctement ou a été soumis à des contraintes excessives, par exemple dans le cadre de compétitions de sport automobile, ou

- le défaut résulte d'une ou plusieurs réparations, maintenances ou entretiens antérieurs inappropriés effectués par une entreprise manifestement non reconnue pour l'entretien par le Vendeur, ou

- le défaut est causé par des pièces qui ont été installées dans le bien acheté et dont l'utilisation n'a pas été approuvée par le Vendeur, ou lorsque le bien acheté ou des parties de celui-ci (par exemple, un logiciel) ont

été modifiés d'une manière non-approuvée par le Vendeur, ou

- le défaut est causé par le non-respect par l'Acheteur des règles relatives à la manipulation, à la maintenance et à l'entretien du bien acheté (par exemple, le mode d'emploi).

3. Si la responsabilité du Vendeur pour vice caché est engagée, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) Le bref délai endéans lequel l'Acheteur doit introduire une action pour un vice caché conformément à l'article 1648 de (l'ancien) Code civil est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle l'Acheteur a découvert ou aurait dû découvrir le défaut.

b) Les pièces remplacées deviennent la propriété du Vendeur.

c) Les défauts seront réparés sans reconnaissance d'une quelconque obligation légale.

d) L'éventuelle garantie sur les pièces de rechange montées dans le cadre de la réparation d'un vice caché affectant le bien acheté prend fin à l'expiration de la garantie du bien acheté.

4. L'Acheteur ne peut faire valoir une quelconque réclamation à l'égard de vices apparents que s'il a dûment inspecté la Pièce et notifié ces vices immédiatement après la livraison de la Pièce.

5. Les exceptions et limitations aux garanties offertes à l'Acheteur ne sont valables que pour autant et dans la mesure autorisée par la loi applicable.

IX.2. Responsabilité pour vices cachés envers des Consommateurs

1. Conformément aux articles 1649bis à 1649octies de (l'ancien) Code civil, et nonobstant les autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente indiquant le contraire, le Vendeur engage sa responsabilité envers l'Acheteur qui est un Consommateur pour tout défaut de conformité existant au moment de la livraison de la Pièce neuve et apparaissant dans les 2 ans suivant la

livraison de celle-ci. Si l'Acheteur est un Consommateur et que le bien acheté est une Pièce d'occasion, la durée de la garantie est limitée aux défauts de conformité existant au moment de la livraison de la Pièce d'occasion et apparaissant dans l'année suivant la livraison de celle-ci.

2. Si l'objet du contrat inclut la fourniture de contenu numérique ou de services numériques, et que la Pièce peut également remplir sa fonction sans ces produits numériques, les dispositions légales des articles 1701/1 à 1701/19 de (l'ancien) Code civil s'appliquent à ce contenu numérique ou à ces services numériques.

X. Responsabilité pour autres réclamations

1. Pour toutes réclamations de l'Acheteur non couvertes par la section IX, la responsabilité du Vendeur, en cas de faute légère, est limitée comme suit : Le Vendeur n'est responsable qu'en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, telles que celles que le contrat de vente cherche spécifiquement à imposer au Vendeur en considération du contenu et de l'objet du contrat de vente, ou sans lesquelles l'exécution normale et correcte du contrat de vente ne serait pas possible et sur le respect desquelles l'Acheteur s'appuie et devrait pouvoir s'appuyer. Cette responsabilité est limitée au dommage prévisible au moment de la conclusion du contrat. Si le dommage est couvert par une assurance souscrite par l'Acheteur et relative au type de dommage subi (à l'exclusion des couvertures forfaitaires), la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée que pour le préjudice connexe subi par l'Acheteur, tels que des primes d'assurance plus élevées ou le préjudice lié à l'indisponibilité des sommes jusqu'à ce que les réclamations soient réglées par la compagnie d'assurance. L'Acheteur n'est pas tenu de faire usage de son assurance.

2. Indépendamment de la question de savoir si le Vendeur a commis une faute, la responsabilité du Vendeur sur base de la loi sur

la responsabilité du fait des produits défectueux demeure inchangée.

3. La responsabilité en cas de retard de livraison est réglée de manière exhaustive sous la section VI.

4. La responsabilité personnelle des représentants légaux, des agents et des employés du Vendeur pour le dommage qu'ils auraient causé suite à une faute légère est également limitée dans la mesure prévue au point 1 de la présente section.

5. Les limitations de responsabilité prévues dans la présente section ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et/ou à la santé.

XI. Droit applicable et juridiction

1. Le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), est applicable à toutes les relations juridiques liées au contrat de vente conclu entre le Vendeur et l'Acheteur. Cependant, si l'Acheteur est un Consommateur et que sa résidence habituelle se situe dans un pays autre que la Belgique, les lois et réglementations nationales obligatoires en matière de protection des consommateurs de ce pays ne sont pas affectées et restent d'application.

2. Le juge compétent est le juge du domicile du Vendeur. Cependant, si l'Acheteur est un Consommateur, les juges compétents sont, au choix du demandeur, (1°) le juge du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs ; (2°) le juge du lieu dans lequel les obligations (ou l'une d'elles) sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées, et ce sans préjudice du règlement n° 1215/2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

XII. Contrôles et sanctions à l'exportation

1. Le Vendeur peut refuser de remplir ses obligations découlant du présent contrat dans la mesure où une telle exécution serait

interdite ou impactée par les lois applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions ou d'autres mesures restrictives, en particulier celles de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Union européenne ou – dans la mesure où cela est légalement autorisé par les réglementations anti-boycott applicables – des États-Unis (ci-après, « les lois relatives au commerce extérieur »). La raison d'un tel refus doit être immédiatement notifiée à l'autre partie. Le Vendeur a également le droit de mettre fin au contrat de manière anticipée en cas de violation des lois relatives au commerce extérieur.

2. Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent à se conformer aux lois relatives au commerce extérieur applicables. A ce titre, l'Acheteur s'engage en particulier à ne pas vendre, livrer, transférer, mettre en œuvre ou faire transiter des biens achetés ou des parties de ceux-ci, directement ou indirectement, vers un pays, un territoire ou une zone soumis(e) à des sanctions globales, notamment la Russie/Biélorussie ou pour une utilisation dans ces pays ou zones concernées.

3. Si, et dans la mesure où, le Vendeur a de bonnes raisons de croire que l'Acheteur viole les lois relatives au commerce extérieur, le Vendeur peut y mettre fin de manière anticipée. Ceci comprend le droit de refuser de continuer à fournir un service précédemment convenu, dans la mesure où la prestation de ce service est affectée par les restrictions issues des lois relatives au commerce extérieur susmentionnées. L'exercice des droits susmentionnés suppose que a) le Vendeur informe l'Acheteur par écrit des raisons factuelles et juridiques de la fin anticipée envisagée, et que b) l'Acheteur, après avoir été informé de ces raisons, ne soit pas en mesure de les réfuter dans un délai raisonnable.

3. Si le Vendeur refuse de remplir ses obligations conformément au point 1 de la présente section ou si le Vendeur met fin au contrat de manière anticipée conformément aux points 1 ou 3 respectivement de la

présente section, l'autre partie au contrat ne peut demander aucune indemnité.

5. L'Acheteur garantit le Vendeur contre toute responsabilité, réclamation, procédure (judiciaire ou non), amende, perte, coût, dépense et dommage résultant de la violation par l'Acheteur, par acte ou par omission, des lois relatives au commerce extérieur.

XIII. Règlement extrajudiciaire des litiges et informations de contact

1. Conformément à la directive 2013/11/UE, la Commission européenne met à disposition une plateforme internet pour le règlement en ligne des litiges ("plateforme RLL") entre les entreprises et les Consommateurs. Celle-ci est accessible via le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.

2. Le Vendeur n'est pas tenu de participer et ne participe pas aux procédures de règlement des litiges qui seraient initiées devant un organe alternatif de règlement des litiges, tels que notamment: la plateforme RLL et le comité de conciliation AutoMoto.

3. L'adresse électronique du Vendeur est la suivante: mini-sales@mini.be (Belgique) et new-mini@mini.lu (Luxembourg). Elle peut être utilisée par l'Acheteur pour soumettre au Vendeur toute question ou réclamation relative au contrat de vente.

XIV. Droit de rétractation des consommateurs

1. Dans la mesure où l'Acheteur est un Consommateur et le contrat de vente est un contrat à distance au sens de l'article I.8, 15° du Code de droit économique, l'Acheteur dispose d'un droit de rétractation.

a) Conformément à l'article I.8, 15° du Code de droit économique, les contrats à distance sont les contrats conclus entre l'entreprise, une personne agissant en son nom ou pour son compte, et le Consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de service à distance, sans la présence physique simultanée de l'entreprise et du

consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'au moment, et y compris au moment, où le contrat est conclu;

b) Conformément à l'article I.8, 16° du Code de droit économique, une technique de communication à distance désigne tout moyen qui, sans présence physique et simultanée de l'entreprise et du Consommateur, peut être utilisé pour la conclusion du contrat entre ces parties, tels que les lettres, les catalogues, les appels téléphoniques, les télécopies, les courriers électroniques, les messages (SMS) envoyés via des services de téléphonie mobile ainsi que la radio et les télémedias.

2. L'achat de Pièces par un Consommateur via la Plateforme en ligne constitue généralement une vente à distance. Ceci n'est cependant pas le cas lorsque le contrat n'a pas été conclu exclusivement par une technique de communication à distance.

3. Si l'Acheteur bénéficie en conséquence du droit de rétractation légal, ce droit de rétractation est détaillé ci-dessous.

XV. Vie privée

Les détails concernant le traitement des données personnelles par MINI ainsi que les informations sur les droits des personnes concernées peuvent être trouvés sur www.mini.be / www.mini.lu.

XVI. Divisibilité

La nullité, l'inopposabilité, ou la nature non-contraignante, pour quelque raison que ce soit, de quelque disposition que ce soit issue des présentes Conditions Générales de Vente, ne préjudicie ni n'affecte la validité, l'opposabilité, ou la nature contraignante des autres dispositions. La disposition nulle, inopposable, ou non-contraignante sera réputée remplacée par une disposition valable, opposable, et contraignante, dont l'effet se rapproche autant que possible de l'effet recherché par la disposition nulle, inopposable, ou non-contraignante. Il en va de même en cas de lacunes non intentionnelles.

Politique de rétractation

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter de ce contrat dans un délai de quatorze jours sans avoir à motiver votre décision.

Le délai de rétractation expire après une période de 14 jours à compter du jour où vous ou un tiers désigné par vous autre que le transporteur prend physiquement possession du bien. Dans le cas de biens multiples commandés par vous dans une seule commande et livrés séparément, le délai de rétractation expire après une période de 14 jours à compter du jour où vous ou un tiers désigné par vous autre que le transporteur prend physiquement possession du dernier bien. Dans le cas de la livraison d'un bien composé de lots ou de pièces multiples, le délai de rétractation expire après une période de 14 jours à compter du jour où vous ou un tiers désigné par vous autre que le transporteur prend physiquement possession du dernier lot ou du dernier bien.

Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous informer de votre décision de vous rétracter du présent contrat au moyen d'une notification claire (par exemple, une lettre par la poste ou e-mail à l'adresse mini-sales@mini.be (Belgique) ou new-mini@mini.lu (Luxembourg)). Vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation type ci-joint à cette fin, sans que cela ne soit cependant obligatoire.

Pour respecter le délai de rétractation, il suffit que vous nous envoyiez la notification d'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Conséquences du retrait

Si vous vous rétractez de ce contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de votre part, y compris les frais de livraison (exception faite des coûts supplémentaires résultant de votre choix d'un mode de livraison autre que le mode de livraison standard le moins coûteux que nous proposons), sans retard excessif et en tout état de cause dans les 14 jours suivant celui où nous sommes informés de votre décision de vous rétracter de ce contrat. Pour ce remboursement, nous utiliserons le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès de votre part ; en aucun cas, des frais ne vous seront facturés pour ce remboursement.

Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à la récupération des biens renvoyés ou jusqu'à ce que vous ayez fourni la preuve d'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devez nous renvoyer ou nous remettre les biens à BMW Belgium Luxembourg NV/SA, Lodderstraat 16, BE-2880 Bornem, Belgique ou à l'un de nos agents sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où vous nous informez de votre rétractation du présent contrat. La date limite est respectée si vous nous renvoyez les biens avant l'expiration du délai de quatorze jours.

Vous supporterez les coûts directs engendrés par le renvoi des biens. Les coûts sont estimés à un maximum d'environ 500,00 EUR TVA inclus.

Vous ne devez payer pour une éventuelle dépréciation des biens que si cette dépréciation est due à une manipulation des biens qui n'est pas nécessaire pour en vérifier l'état, les caractéristiques et le fonctionnement.

Modèle de formulaire d'annulation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

- À l'attention de : BMW Belgium Luxembourg NV/SA

Adresse: Lodderstraat 16, BE-2880 Bornem, Belgique

Email: mini-sales@mini.be (Belgique) / new-mini@mini.lu (Luxembourg)

- Je vous notifie/nous vous notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous

- Commandé le (*)/ reçu le (*)

- Nom du/des Consommateur(s) :

- Adresse du/des Consommateur(s) :

- Signature du/des Consommateur(s) (en cas de notification du présent formulaire sur papier)

- Date

(*) Supprimer ce qui ne s'applique pas.